

ARRETE N° 2021-183

Objet : Portant interdictions liées au protoxyde d'azote.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2131-1, L.2214-3, L.2542-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1311-2,

Vu les articles L.222-15, L.223-1 et R.633-6 du Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant stocké dans les cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisés en médecine et dans l'industrie, qui sont depuis quelques temps détournés de leurs usage initiaux pour ses propriétés euphorisantes en France et sur le territoire communal,

Considérant que le produit est transféré dans des ballons de baudruche afin d'être inhalé, ayant pour effet de multiplier les risques notamment d'asphyxie lorsque le sac plastique ou le masque recouvre le nez et la bouche pour inhaler le protoxyde d'azote,

Considérant que ce phénomène prend des proportions inquiétantes sur le territoire de Brie Comte Robert eu égard aux constats quotidiens faites par les services chargés de la tranquillité et la salubrité publique, des cartouches de gaz usagées jonchant le sol qui témoignent de la banalisation de l'usage intensif de ce produit,

Considérant que l'usage régulier de ce gaz peut entraîner des effets secondaires graves,

Considérant que la consommation de ce produit par inhalation constitue une atteinte à la santé et qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures de protection contre les risques provoqués par son usage récréatif et de prévention des conduites addictives,

Considérant que la consommation de ce produit par inhalation, et ses effets désinhibants observés chez les consommateurs, sont de nature à troubler également l'ordre public,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique visant à prévenir les risques encourus par les personnes et en particulier par les mineurs,

Le présent arrêté peut faire l'objet :

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Considérant qu'il est nécessaire d'astreindre l'usage de ce produit aux seuls majeurs dans les conditions de son utilisation d'agent propulseur dans un souci d'éviter le détournement d'usage du produit,

ARRETE

Article 1 . La détention, l'utilisation et le dépôt de cartouches de gaz de protoxyde d'azote sur la voie publique, dans les parcs et espaces ouverts au public, par les mineurs ou majeurs, à des fins d'utilisation de gaz hilarant sont interdits.

Article 2 : Il est interdit aux mineurs de posséder sur eux dans l'espace public de la commune de Brie Comte Robert des cartouches ou autres récipients sous pression contenant du gaz protoxyde d'azote.

Article 3 : Il est interdit aux mineurs d'utiliser de manière détournée du protoxyde d'azote à des fins récréatives sur l'espace public.

Article 4 : Il est interdit de jeter ou d'abandonner dans l'espace public des cartouches ou autres récipients sous pression ayant contenu du gaz protoxyde d'azote.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à · Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Commissariat de Moissy Sénart, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Notifié à l'intéressé le
ou affiché le

Brie, le 23 mars 2021

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



*Le présent arrêté peut faire l'objet
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication*